

La certification qualité a été délivrée au titre des actions suivantes :
 ▶ ACTIONS DE FORMATIONS
 ▶ ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

DISPOSITIFS DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE MIS A JOUR LE 01/04/2024

*** Vous êtes actuellement salarié ou avez été salarié :** - vous pouvez effectuer votre formation dans le cadre d'un Compte Personnel de Formation de Transition. Cette demande doit être faite auprès de votre employeur, du Fonds de formation auquel il cotise.

*** Vous êtes actuellement Demandeur d'emploi et bénéficiaire de l'Allocation De Retour à l'emploi (ARE)** versée par le pôle emploi : - vous serez rémunéré par le pôle emploi. Le montant de votre allocation devrait être égal au montant de l'ARE perçue à la veille de l'entrée en formation. Pour cela vous devez prendre contact avec votre conseiller pôle emploi afin de vérifier le nombre de jours de rémunération vous restant et ainsi sécuriser votre formation.

Si le nombre de jours restant n'est pas suffisant pour couvrir toute la formation, un recalcul sera réalisé en fin de droits puis une fois les droits épuisés vous bénéficierez d'une allocation de fin de formation.

*** Possibilité de rémunération Conseil Régional**

BAREME DE REMUNERATION DES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE A COMPTER DU 1/04/2024	
* Loi n°2022-1158 du 16 août 2022 * Loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi * Décret n°2021-601 du 17 mai 2021 * Décrets n°2021-670 et n°2021-672 du 28 mai 2021 * Décret n°2022-477 du 4 avril 2022 * Mesures REBOND adoptées par délibération CPR n°20.07.20.17 du 11 septembre 2020 * Dispositions en vigueur au 1er mai 2021. Elles s'appliquent aux stagiaires de la formation professionnelle en cours de stage ou débutant un stage au 1er mai 2021, pour la durée du PACTE (pour entrées en formation jusqu'au 31/12/24 et sur toute la durée des parcours des stagiaires)	
Public concerné	Rémunération mensuelle (temps plein + 30h/sem.)
Stagiaires de 16 à 18 ans (mineurs)	520,92 € (dont 300 € liés aux mesures Rebond)
Stagiaires de 18 à 25 ans révolus	552,29 €
Stagiaires de 26 ans et plus	756,63 €
Stagiaires de moins de 26 ans ayant exercé une activité antérieure (pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois)	756,63 €
Travailleurs Non-Salariés (ayant exercé une activité professionnelle, salariée ou non salariée, durant 12 mois dont 6 consécutifs, dans les 3 années qui précèdent l'entrée en stage)	756,63 €
Personnes veuves, divorcées, séparées, abandonnées ou célibataires et qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France, âgées de moins de 26 ans	756,63 €
Femmes seules en état de grossesse ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi âgées de moins de 26 ans	
Mères de famille ayant eu 3 enfants, âgées de moins de 26 ans	
Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans, âgées de moins de 26 ans	756,63 €
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un emploi, qui n'ont pas exercé d'activité dans les 24 mois précédents	
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), à la recherche d'un premier emploi	
Personnes bénéficiant de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH), en recherche d'emploi, ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois (ou 910 heures) au cours d'une période de 12 mois ou 1 820 heures au cours d'une période de 24 mois (pas nécessairement les mois précédant l'entrée en formation)	756,63 € à 2 134,61 €
Public concerné	Rémunération mensuelle (temps partiel - 30h/sem.)
Stagiaire à temps partiel : rémunération mensuelle temps complet divisée par 151,67.	
Stagiaires bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) : rémunération horaire au moins équivalente au montant d'ASS perçu le mois précédant l'entrée en formation (sur justificatif)	
Personnes Placées Sous-Main de Justice en milieu fermé : 2,75 € / heure	